

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19
Présents 16
Procuration 3
Votants 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 20h30,
Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Marion Rivoire, maire

Date de la convocation : 01/04/2025
Date d'affichage de la convocation : 01/04/2025
Date d'affichage de la délibération : 11/04/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, FAURE, CORTES, MOENNARD, JORDAN, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOEL, BACOU, ROUZAUD, VERGER, JAIME

Ont donné procuration : Mme DICCIANI Isabelle à Mme MIERE Mélissa, Mme GLEYZES Lucie à M NAVARRO Pierre, Mme CAMUS Anne-Lise à Mme Florence JEULIN CAREY

Monsieur Didier CORTES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-27 Vote du Compte Financier Unique 2024

Exposé

- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2024 de la commune de Flourens ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Benjamin PARIS, 1^{er} Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	396 420,64 €	919 155,00 €	2 315 575,64 €
	Recettes réalisées	731 674,69 €	2 215 989,02	2 947 663,71
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 446 088,40 €	2 367 022,14 €	3 813 110,54 €
	Dépenses réalisées	435 225,74 €	2 020 398,90	2 455 624,64 €
	Restes à réaliser	945 798,35 €	0,00 €	945 798,35 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	296 448,95 €	196 738,05 €	493 187,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 049 667,76 €	447 867,14 €	1 497 534,90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 346 116,71 €	643 457,26 €	1 989 573,97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-945 798,35 €	0,00 €	-945 798,35 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	400 318,36 €	644 605,19 €	1 044 923,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par.....voix Pour, et à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de Flourens
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est adoptée à :

19

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion Rivière

